

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Section Sportive Scolaire FOOTBALL / FUTSAL

Entre le Collège / Lycée Et le Club

Saisons-..... /-..... /-..... /-.....

Vu la circulaire MENJ - MSJOP - Dgesco C-DS du 15-12-2023 (NOR : MENE2334358C), relative au renforcement du parcours sportif de l'élève, modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves, parue au Bulletin Officiel de l'Education nationale le 21 décembre 2023 abrogeant la circulaire MENJ - DGESCO du 10 Avril 2020.

Entre les soussignés

Le collège / lycée, représenté par sa/son chef d'établissement en qualité de principal(e) / Proviseur(e) de l'établissement autorisé par le CA du

Ci-après dénommé « l'établissement »

La structure sportive, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de Lyon le, dont l'identifiant dans le Répertoire National des Associations (RNA) est et le numéro de SIRET est, représentée par Monsieur, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommé « le partenaire sportif »

Le District de Lyon et du Rhône de Football, représenté par son Président Monsieur Arsène MEYER.

La ville de, représentée par son/sa Maire.

Ci-après dénommé « les partenaires institutionnels »

L'établissement, le partenaire sportif et les partenaires institutionnels ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Visas

Vu les articles L.331-6, L.332-4 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire ministérielle du 15-12-2023 relative aux modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves ;

Vu l'instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accès au haut niveau.

Dans ce cadre, entre les parties, il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Les établissements partenaires scolarisent des élèves dans le cadre de la section sportive scolaire FOOTBALL / FUTSAL.

Objectifs de la section sportive scolaire FOOTBALL / FUTSAL.

La section sportive offre à des élèves volontaires la possibilité de bénéficier, dans le cadre de leur emploi du temps, de quatre heures hebdomadaires réparties en deux séquences. Cet horaire est arrêté dans l'intérêt de l'élève.

Ce complément de pratique sportive contribue à l'épanouissement et à la réussite scolaire qui reste l'objectif prioritaire. Cette Section Sportive Scolaire compte respectivement un minimum de 12 jeunes par groupe d'entraînement (soit 24 minimum sur l'ensemble du cursus Sixième, Cinquième, Quatrième et Troisième ou seconde, première, terminale).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la section sportive scolaire FOOTBALL / FUTSAL et de préciser les rôles et les engagements des partenaires signataires.

Article 2 – Engagements des parties

La section sportive FOOTBALL / FUTSAL s'inscrit dans le cadre des règles instituées par le BO n°48 du 21/12/2023 et fait partie intégrante du projet d'établissement.

Le Collège / Lycée s'engage à :

1. Proposer, sous réserve de la faisabilité des emplois du temps, et en concertation avec le Club/ Comité, un aménagement du temps scolaire, permettant la pratique sportive et la réalisation du double projet des élèves scolarisés en section.
2. Intégrer ce projet dans le cadre du Projet Pédagogique de l'établissement.
3. Identifier et mettre à disposition un professeur pour la coordination.
4. Elaborer une lettre de mission pour le coordinateur.
5. Le coordonnateur sportif est autorisé à assister aux conseils de classe, pour les élèves concernés, sans voix délibérative.
6. Communiquer avec les entraîneurs sur la scolarité des élèves, sauf objection des familles.
7. Formuler une demande de subvention de fonctionnement à la collectivité de rattachement pour chaque saison et informer le District de Lyon et du Rhône de la somme perçue.
8. Inscrire la section sportive scolaire sur les compétitions UNSS en lien avec les catégories d'âges.
9. S'engager et participer au projet fédéral « FIFA FOOTBALL For Schools ». / « Quinzaine du Foot »
10. Mettre à disposition une salle ou un gymnase en cas de conditions météorologiques ne permettant pas une pratique extérieure dans la mesure du possible et en fonction de l'occupation des locaux sportifs du Collège.

Le projet pédagogique global est placé sous la responsabilité d'un enseignant en collaboration avec le coordonnateur sportif du Club/Comité. Il est validé par le Conseil d'Administration sur proposition du chef d'établissement.

Le club de s'engage à :

1. Communiquer au chef d'établissement la liste des intervenants réguliers et occasionnels, à chaque rentrée scolaire.
2. Mettre à disposition du collège, sur les périodes scolaires, des intervenants techniques diplômés pour l'activité à encadrer pour chacun des créneaux suivants (Conformément au cahier des charges de la FFF, paraphé et signé en fin de convention).

3. Contrôler, par l'intermédiaire de l'encadrement sportif, l'assiduité aux entraînements obligatoires, et à informer le collège, par l'intermédiaire de la vie scolaire ou par l'intermédiaire du coordonnateur sportif, de :
 - a. Toute absence aux entraînements. Cette information sera portée à la connaissance du collège dès le début de l'entraînement.
 - b. Tout changement dans le calendrier des entraînements.
 - c. Tout changement relatif au calendrier des stages et compétitions.
4. Assumer l'encadrement sportif, le cas échéant en liaison avec les professeurs d'EPS, et la responsabilité des élèves pendant tout le temps des séances et transport sur ces séances.
5. Garder sous sa responsabilité les élèves jusqu'à la fin de la séance d'entraînement.
6. Respecter les rythmes de vie équilibrés et éviter des surcharges d'entraînement et d'activité physique.
7. Soutenir et à collaborer à la politique de lutte académique contre le harcèlement, le bizutage ou tout autre atteinte à l'intégrité physique, psychologique et morale des personnes.
8. Inciter les élèves de la section sportive à participer aux compétitions scolaires (académiques et nationales).
9. Une réunion bilan est organisée en fin de chaque année scolaire, sur invitation du chef d'établissement, pour **analyser les résultats obtenus et envisager les modalités de fonctionnement pour l'année suivante.**
10. Transmettre en début de saison, au District de Lyon et du Rhône, toutes les informations administratives relatives au fonctionnement de la Section Sportive Scolaire (coordonnées joueuses, intervenants, horaires) par l'intermédiaire de l'intervenant de la section sportive scolaire.
11. S'engager et participer au projet fédéral « FIFA FOOTBALL For Schools ». / « Quinzaine du Foot ».
11. Faire une demande de subvention de CNDP, chaque année.
12. Porter une appréciation sur l'intégralité des bulletins trimestriels et assurer un suivi régulier.

La Ville de s'engage à :

1. Mettre à disposition des élèves, les installations sportives (conformément à la réglementation en vigueur) à hauteur de 4 heures hebdomadaires pour l'ensemble de l'année scolaire. Ces mises à disposition seront ciblées sur les horaires d'entraînement de la Section Sportives (Cf Article 5 et 6 -Hors vacances scolaires).
2. Adapter et entretenir le terrain pour la bonne pratique du FOOTBALL / FUTSAL.
3. Faciliter l'organisation des concours d'entrée qui se dérouleront courant Mars-Avril sur l'un des sites de la ville.

Le District de Lyon et du Rhône s'engage à :

1. Suivre, accompagner, visiter et évaluer la section chaque année.
2. Organiser et prendre en charge financièrement la 2ème visite médicale par l'intermédiaire de sa commission médicale (une fois par cycle scolaire selon le planning établi par sa commission médicale)
3. Verser une subvention, déterminée par l'évaluation du fonctionnement de la section sportive scolaire (critères de moyens et d'efficacité), en lien avec l'enveloppe financière allouée en début de saison.
4. Proposer et mettre en place des actions de formation (jeune éducateur, jeune arbitre) et d'informations.
5. Fournir du matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des séances d'entraînement.

Article 3 – Le recrutement

Rappel : L'affectation des élèves relèvent des prérogatives de l'IA-DASEN. Si des tests d'entrée en section sont réalisés, leur déroulement et leur contenu sont soumis préalablement à l'approbation du chef d'établissement.

Tous les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire peuvent faire acte de candidature auprès de l'établissement. Le chef d'établissement propose à l'IA-DASEN les candidatures retenues sur la base de critères scolaires et sportifs, après consultation des instances sportives partenaires du projet.

Les élèves proposés résidant dans le secteur de recrutement de l'établissement seront affectés d'emblée par l'IA-DASEN.

Les élèves proposés ne résidant pas dans le secteur de recrutement de l'établissement devront déposer auprès de l'IA-DASEN une demande de dérogation aux règles de recrutement des élèves au titre du motif « parcours particulier de l'élève ».

Cette demande pourra leur être accordée dans la limite des places disponibles après affectation des élèves prioritaires. Cela signifie que la proposition d'entrée en sections sportive scolaire pour un élève ne résidant pas dans le secteur de recrutement de l'établissement ne garantit pas son affectation et donc son admission en section sportive scolaire.

1. Le dépôt des candidatures s'effectue auprès du responsable technique de la Section Sportive et Scolaire
2. Déroulement de la sélection :
 - a) Tests sportifs : Un niveau sportif minimal est requis sous contrôle du Club (commission technique)
 - b) Entretien de motivation réalisé par le club
 - c) Scolarité : Analyse par le chef d'établissement des deux derniers bulletins scolaires (commission scolaire)
3. Deux commissions seront chargées d'évaluer les candidats : Une scolaire sous la responsabilité du chef d'établissement du Collège / Lycée et une sportive sous la responsabilité de la commission technique.
4. Tout avis négatif d'une des deux commissions rend caduque la candidature à la section sportive
5. L'admission en section sportive s'effectue pour une durée minimum d'une année renouvelable si l'élève donne satisfaction tant sur le plan scolaire, sportif.
6. Les élèves de la section sportive FOOTBALL / FUTSAL devront être licenciés à l'Association Sportive du Collège afin de participer aux différentes compétitions sous la responsabilité de l'intervenant sportif pour le Club et du professeur coordonnateur de la SSS pour l'association sportive du Collège.

Article 4 – Volume et répartition des entraînements

1. Les élèves de la section sportive scolaire FOOTBALL / FUTSAL auront deux entraînements hebdomadaires en sus des heures d'EPS obligatoires.

Les entraînements dispensés dans le cadre du dispositif seront organisés comme suit :

Jour	Niveau de Classe	Heure Début	Heure de Fin	Lieu
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				

2. La présence aux séances d'entraînement de la section est obligatoire.

3. En cas de contre-indication médicale, l'élève devra justifier son absence par un certificat médical en bonne et due forme. L'enfant restant sous la responsabilité du club, une activité complémentaire lui sera imposée (coaching, arbitrage, étude...)

4.

Article 5 – Les sites d'entraînement

1. Les installations sportives (terrain de FOOTBALL / FUTSAL), dédiées à l'entraînement de la Section Sportive Scolaire sont :
 - a.
 - b.
2. Ces créneaux section sportive FUTSAL sont réservés uniquement aux élèves de cette section sportive.

Article 6 – La gestion des déplacements éventuels sur les sites d'entraînement

1. Les trajets sont organisés sous la responsabilité des intervenants de la Section Sportive Scolaire (modalités, horaires et accès).
2. Il sera prévu, une autorisation écrite des parents en début d'année scolaire pour les trajets aller.
3. A la fin de la séance d'entraînement, les élèves sont libres de quitter le lieu d'entraînement (fin des horaires d'accueil du Collège). Il sera prévu, une autorisation écrite des parents en début d'année scolaire.

Article 7 – L'encadrement pédagogique

- a. Pour le Collège, la coordination de la section sportive scolaire est confiée à un(e) professeur(e), Monsieur / Madame expressément désigné. Et ayant pour rôle :
 - a. La coordination administrative de la structure
 - b. D'assurer le lien entre la scolarité et la pratique sportive de haut niveau
 - c. D'assurer le lien entre tous les partenaires : communauté éducative, le mouvement sportif, partenaires locaux
2. Les séances d'entraînement sont assurées par un éducateur breveté d'Etat (ou Fédéral), nommé par le club sous la responsabilité du Conseiller Technique Départemental (en conformité avec le cahier des charges FFF paraphés par l'établissement scolaire ainsi que le club support et joint en annexe à cette convention).
3. La qualification des intervenants extérieurs doit être vérifiée à partir de leur carte professionnelle, gage de compétence et d'honorabilité. Cette vérification est possible sur le site : <https://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>
4. Pour les encadrants ne disposant pas de Diplôme d'Etat ou Titre à Finalité Professionnels FFF (BMF, BEF, BEFF, BEPF), l'honorabilité est contrôlée automatiquement par la Fédération Française de Football dès la prise de licence (Educateur Fédéral, Animateur, Dirigeant et Volontaire) de la saison en cours.
5. Pour la première année de la convention, les encadrants extérieurs, autorisés à intervenir sur les temps de pratique du dispositif sont :

NOM	Prénom	N° de carte professionnelle ou Licence FFF	Honorabilité Vérifiée le	Qualification

Article 8 – Le suivi scolaire

1. L'équilibre entre le temps de pratique sportive, le temps consacré aux enseignements et les temps de repos est une priorité pour favoriser la réussite scolaire de l'élève et son épanouissement.
2. Les élèves participeront aux cours d'EPS avec l'ensemble de leur classe. Ils seront obligatoirement licenciés à l'AS du Collège / Lycée et participeront à la vie sportive de l'établissement : Championnat Excellence UNSS.

Article 9 – Le suivi médical

1. Pour tous les nouveaux élèves intégrant la section sportive scolaire, les représentants légaux joindront au dossier un certificat d'aptitude, établis par un médecin agréé pour la médecine sportive.
2. Les élèves de la Section Sportive et Scolaire doivent passer deux visites médicales par an.
 - La première correspondra à la visite médicale de début de saison que les collégiens effectuent quand ils vont faire signer leur licence de Futsal ou Football (effectuée par un médecin du sport obligatoirement). ; une copie sera adressée à l'établissement scolaire et ce avant la 1ère séance d'entraînement.
 - La deuxième visite aura lieu durant l'année scolaire ; celle-ci sera organisée par la Commission Médicale du District de Lyon et du Rhône de Football, représenté par son médecin élu.
3. Lorsqu'un élève intègre le dispositif, et compte tenu de l'augmentation de sa charge d'entraînement, il est recommandé de procéder à un électrocardiogramme chez un médecin du sport, en complément de la visite médicale de début de saison.

Article 10 – L'évaluation des acquis des élèves

1. Une appréciation est portée sur le bulletin trimestriel de l'élève
2. Les acquisitions effectuées peuvent permettre l'obtention d'un diplôme de « jeune officiel » UNSS, « jeune arbitre » District de Lyon et du Rhône ou d'un module de « formation d'éducateur » District de Lyon et du Rhône.

Article 11 – Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de quatre années scolaires jusqu'au 30 Juin

Elle est reconductible par décision expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires trois mois avant sa date d'échéance.

Dans toute la mesure du possible, il est préférable d'attendre la fin de l'année scolaire en cas de résiliation de la convention de partenariat, afin de ne pas pénaliser les élèves concernés.

Cette convention doit être modifiée ou complétée chaque année par avenant.

Article 12 – La résiliation

Lorsqu'un des partenaires ne respecte pas les clauses de la convention, l'un d'entre eux peut rappeler, lors d'un entretien, les modalités de l'engagement et mettre en demeure le partenaire de prendre les mesures appropriées.

En cas de nouveau manquement à l'engagement souscrit, il peut dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention.

Dans le cas où le District ne serait pas signataire de l'avenant annuel, le Conseiller Technique Départemental PPF en charge du pilotage du Projet « Football en Milieu Scolaire » demandera le retrait du Label Fédéral.

Article 13 – Election de domicile

Pour toutes choses se rapportant à l'exécution de la présente convention, election de domicile est fait :

Pour le club de , ...

Pour le Collège / Lycée , ...

Pour le District de Lyon et du Rhône, 30 Allée Pierre de Coubertin 69007 Lyon.

Pour la Mairie de , ...

Article 14 – Signatures

Fait à Lyon, le ,

Pour le Collège / Lycée Son Chef d'établissement –, <i>Signature et cachet :</i>	Pour le Club de , Son Président –, <i>Signature et cachet :</i>
Pour la Mairie de , Sa Maire –, <i>Signature et cachet :</i>	Pour le District de Lyon et du Rhône de FUTSAL Son Président – Mr Arsène MEYER <i>Signature et cachet :</i>

SSS ANIMATION DU TERRITOIRE (1/2)

CRITERES	PREREQUIS DE BASE CREATION D'UNE SSS	ANIMATION DU TERRITOIRE
Cadre	Schéma Régional du FMS - Projet "Ligue" Collèges/Lycées ou établissements en réseau Projet non exclusif à un club support Projet d'établissement, aménagements d'horaires, suivi Charte des sections sportives scolaires (Education Nationale) Engagement du Président de Ligue et/ou District Engagement de la Commission du FMS Règlement dans le cadre de la SSS	Section sportive scolaire (se référer à la circulaire du 21 décembre 23: "La recherche de la performance sportive n'étant pas l'objet de la SSS, une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer une éducation par le sport, avec un accent spécifique porté sur l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, le développement de la mixité, la persévérance scolaire, l'accès au sport au plus grand nombre, la santé des jeunes."
Convention	Convention nationale BN-FFF, FFF-UNSS sur le Football en Milieu Scolaire (FMS) A établir officiellement entre tous les partenaires (détermination des rôles et prises en charge) Signature District	Convention (District - Club - Mairie - Collège/Lycée)
Dépôt de dossier d'ouverture	Règle générale*: A partir d'Octobre = dépôt dossier auprès de l'Inspection Académique Mars-Avril = validation académique pour ouverture septembre * selon dispositions rectoriales	
Objectifs	Améliorer et développer l'excellence au niveau de la pratique Avoir terminé les cours et le sport tous les jours avant 18h	Les SSS participent activement au développement d'un projet d'éducation par le sport Elles contribuent à promouvoir la santé, l'égalité entre les filles et les garçons, les valeurs du sport, et peuvent avoir une incidence positive sur les résultats scolaires et le climat scolaire.
Scolarité	Inscription sur la carte académique des sections sportives du rectorat	Dérégation à la carte scolaire non prioritaire par rapport aux autres élèves du secteur
FONCTIONNEMENT ET RECRUTEMENT		
Budget	A établir et fournir auprès du District avant le début de saison	L'aide fédérale est à mettre dans la convention. Les districts peuvent aider financièrement et matériellement les structures
Fonctionnement	Programme et principes pédagogiques de la DTN Informations sur hygiène de vie, dopage, lois du jeu... Mise en situation d'arbitrage sur les rassemblements Participation obligatoire aux compétitions UNSS Participation aux formations fédérales selon dispositif déployé Participation obligatoire aux actions fédérales (ex: La Quinzaine du Football, FIFA Football for Schools...) Utilisation outils fédéraux obligatoires (ex: UFE, PEF...) 1 spécifique GB/semaine Cycle Futsal en période hivernale	1-2 séances "Football" dans l'emploi du temps en alternance avec EPS Participation obligatoire aux actions fédérales (ex: La Quinzaine du Foot, Foot à l'école...) 1 séance en club au AS le mercredi ap.midi
Recrutement	"Accueillir toute(e) jeune licencié FFF motivé(e) et scolairement admissible" Concours à prévoir selon tests préconisés par la F.F.F. Commission d'admission (composition établie)	Commission d'admission (évaluation de la cohérence du double-projet)

DTN-PPF

4

SSS ANIMATION DU TERRITOIRE (2/2)

STRUCTURE		
Installations	Terrains (gazon ou synthétique) en bon état - Vestiaires - Local à matériel Salle disponible en cas d'intempéries (pas d'annulation de séance) Proximité terrains et vestiaires avec l'établissement (au-delà de 10mn à pieds, prévoir moyen de transport)	Aucune annulation de séance. Solution de repli (salle de sport, salle de cours pour travailler sur le PEF ou l'action de la Quinzaine du Football)
Hébergement	Structure indépendante et surveillée (internat, tutelle scolaire et éducative) Respect du règlement intérieur	
Matériel	Tenue identique pour chaque joueur/joueuse à l'entraînement (selon dotation club support ou district) Un ballon par joueur à l'entraînement (adapté à la catégorie) Matériel pédagogique (cerceaux, chasubles, cônes, coupelles, piquets...) Bouteilles ou gourdes individuelles pour hydratation	
SUIVI ADMINISTRATIF		
Suivi Médical	1 examen annuel recommandé par la Commission Fédérale Médicale	1 visite médicale Licence FFF à obtenir pendant le cursus
Suivi Scolaire	Présence du responsable technique souhaitée au conseil de classe Réunion hebdomadaire avec le responsable pédagogique Fiche de liaison avec l'établissement	
Suivi Sportif	Préparation et bilan des séances Suivi administratif via le logiciel FFF "FOOT 2000"	Suivi par les conseillers techniques PPF ou DAF du territoire
EFFECTIF ET ENCADREMENT		
Effectif min/maxi	Selon spécificités de la section sportive scolaire Possibilité d'intégrer des féminines (section mixte)	12 à 20 joueurs/joueuses par groupe d'entraînement
Encadrement pédagogique	1 responsable pédagogique (Prof. EPS ou autre) 1 responsable technique diplômé et licencié F.F.F.	
Encadrement technique	1 personne référente par classe ou par groupe 1 responsable technique diplômé F.F.F. (Possibilité d'avoir 1 adjoint technique diplômé en plus selon nbre joueurs) (Possibilité d'avoir 1 intervenant GdB)	1 éducateur pour 16 joueurs/joueuses Responsable technique : BMF ou BEF (Prof EPS avec BMF ou BEF) Adjoint technique : CFF minimum et/ou certificat de base Intervenant GdB : CFI GB Certifié Possibilité d'aménagement après avis du cadre technique en charge du FMS

DTN-PPF

5

Annexe – Cahier des Charges FFF – Section Sportive 1^{er} Cycle - FUTSAL

SSS COLLÈGE FUTSAL (1/2)

CRITERES	PREREQUIS DE BASE CREATION D'UNE SSS	SSS COLLEGE FUTSAL
Cadre	Schéma Régional du FMS - Projet "Ligue" Collèges/Lycées ou établissements en réseau Projet non exclusif à un club support Projet d'établissement, aménagements d'horaires, suivi Charte des sections sportives scolaires (Education Nationale) Engagement du Président de Ligue et/ou District Engagement de la Commission du FMS Règlement dans le cadre de la SSS	Engagement de la Commission du FMS Lien avec club futsal 1 club support Futsal à minima
Convention	Convention nationale EN-FFF, FFF-UNSS sur le Football en Milieu Scolaire (FMS) A établir officiellement entre tous les partenaires (détermination des rôles et prises en charge)	
Dépôt de dossier d'ouverture	Règle générale : A partir d'Octobre = dépôt dossier auprès de l'Inspection Académique Mars-Avril = validation académique pour ouverture septembre * selon dispositions rectoriales	
Objectifs	Améliorer et développer l'excellence au niveau de la pratique Avoir terminé les cours et le sport tous les jours avant 17h30	
Scolarité	Inscription sur la carte académique des sections sportives du rectorat	
FONCTIONNEMENT ET RECRUTEMENT		
Budget	A établir et fournir auprès de la Ligue (et ou District) avant le début de saison	
Fonctionnement	Programme et principes pédagogiques de la DTN Informations sur hygiène de vie, dopage, lois du jeu... Mise en situation d'arbitrage sur les rassemblements Participation obligatoire aux compétitions UNSS Participation aux formations fédérales selon dispositif déployé Participation obligatoire aux actions fédérales (ex: La Quinzaine du Football, FIFA Football for Schools...) Utilisation outils fédéraux obligatoires (ex : LIFE, PEF...)	Programme et principes pédagogiques de la DTN Participation obligatoire aux actions fédérales (ex: La Quinzaine du Football, Foot à l'école...) Mise en place d'informations (hygiène, dopage, lois du jeu...) Mise en situation d'arbitrage sur les rassemblements Participation obligatoire aux compétitions UNSS Participation aux formations fédérales 2 séances minimum "Futsal" dans l'emploi du temps en alternance avec EPS 1 séance en club ou AS le mercredi ap.midi Licence FFF Futsal Possibilité de double licence (libre et futsal) sur la 1 ^{ère} année du cycle
Recrutement	"Accueillir tout(e) jeune licencié FFF motivé(e) et scolairement admissible" Concours à prévoir selon tests préconisés par la F.F.F. Commission d'admission (composition établie)	

DTN-PPF

6

SSS COLLÈGE FUTSAL (2/2)

STRUCTURE		
Installations	Terrains (gazon ou synthétique) en bon état - Vestiaires - Local à matériel Salle disponible en cas d'intempéries (pas d'annulation de séance) Proximité terrains et vestiaires avec l'établissement (au-delà de 10mn à pieds, prévoir moyen de transport)	1 aire de jeu aux dimensions d'un terrain de Futsal (cat.1) : 44m/24m Proximité terrains et vestiaires avec l'établissement (au-delà de 10mn à pieds, prévoir moyen de transport)
Hébergement	Structure indépendante et surveillée (internat, tutelle scolaire et éducative) Respect du règlement intérieur	Non obligatoire, sauf caractère exceptionnel et historique de la section,
Matériel	Tenue identique pour chaque joueur/joueuse à l'entraînement Un ballon par joueur à l'entraînement (adapté à la catégorie) Matériel pédagogique (cerceaux, chasubles, cônes, coupelles, piquets...) Bouteilles ou gourdes individuelles pour hydratation	
SUIVI ADMINISTRATIF		
Suivi Médical	1 examen annuel recommandé par la Commission Fédérale Médicale	Médecin joignable pendant les séances
Suivi Scolaire	Présence du responsable technique souhaitée au conseil de classe Réunion hebdomadaire avec le responsable pédagogique Fiche de liaison avec l'établissement	
Suivi Sportif	Préparation et bilan des séances Suivi administratif via le logiciel FFF "FOOT 2000"	
EFFECTIF ET ENCADREMENT		
Effectif min/maxi	Selon spécificités de la section sportive scolaire Possibilité d'intégrer des féminines (section mixte)	10 à 14 joueurs/joueuses par groupe d'entraînement, tous licenciés FFF, domiciliés au plus à 25km de la section sportive scolaire
Encadrement pédagogique	1 responsable pédagogique (Prof, EPS ou autre) 1 responsable technique diplômé et licencié F.F.F.	1 responsable pédagogique (Prof, EPS ou autre) 1 responsable technique diplômé
Encadrement technique	1 personne référente par classe ou par groupe 1 responsable technique diplômé F.F.F. (Possibilité d'avoir 1 adjoint technique diplômé en plus selon nbre joueurs) (Possibilité d'avoir 1 intervenant GdB)	1 personne référente par classe ou par groupe Responsable technique : BMF FUTSAL Adjoint technique : Certificat Futsal (Base) Intervention d'un spécialiste GB : CEGB FUTSAL / CFI FUTSAL à minima

DTN-PPF

7

Annexe – Cahier des Charges FFF – Section Sportive 2nd Cycle - FUTSAL

SSS LYCÉE FUTSAL (1/2)

CRITERES	PREREQUIS DE BASE CREATION D'UNE SSS	SSS LYCÉE FUTSAL
Cadre	Schéma Régional du FMS - Projet "Ligue" Collèges/Lycées ou établissements en réseau Projet d'établissement, aménagements d'horaires, suivi Charte des sections sportives scolaires (Education Nationale) Engagement du Président de Ligue et/ou District Engagement de la Commission du FMS Règlement dans le cadre de la SSS Convention nationale EN-FFF, FFF-UNSS sur le Football en Milieu scolaire (FMS)	Engagement de la Commission du FMS Lien avec club futsal 1 club support Futsal a minima
Convention	A établir officiellement entre tous les partenaires (détermination des rôles et prises en charge)	
Dépôt de dossier d'ouverture	Règle générale : A partir d'Octobre = dépôt dossier auprès de l'Inspection Académique Mars-Avril = validation académique pour ouverture septembre * selon dispositions rectoriales	
Objectifs	Améliorer et développer l'excellence au niveau de la pratique Avoir terminé les cours et le sport tous les jours avant 17h30	
Scolarité	Inscription sur la carte académique des sections sportives du rectorat	
FONCTIONNEMENT ET RECRUTEMENT		
Budget	A établir et fournir auprès de la Ligue (et ou District) avant le début de saison	
Fonctionnement	Programme et principes pédagogiques de la DTN Informations sur hygiène de vie, dopage, lois du jeu... Mise en situation d'arbitrage sur les rassemblements Participation obligatoire aux compétitions UNSS Participation aux formations fédérales selon dispositif déployé Participation obligatoire aux actions fédérales (ex: La Quinzaine du Football, FIFA Football for Schools...) Utilisation outils fédéraux obligatoires (ex : LIFE, PEF...)	Programme et principes pédagogiques de la DTN Participation obligatoire aux actions fédérales (ex: La Quinzaine du Football, Foot à l'école...) Mise en place d'informations (hygiène, dopage, lois du jeu...) Mise en situation d'arbitrage sur les rassemblements Participation obligatoire aux compétitions UNSS Participation aux formations fédérales 3 séances "Futsal" dans l'emploi du temps en alternance avec EPS 1 séance en club ou AS le mercredi ap.midi Licence FFF Futsal possibilité de double licence (libre et futsal) sur la 1ère année du cycle
Recrutement	"Accueillir tout(e) jeune licencié FFF motivé(e) et scolairement admissible" Concours à prévoir selon tests préconisés par la F.F.F. Commission d'admission (composition établie)	

DTN-PPF

8

SSS LYCÉE FUTSAL (2/2)

STRUCTURE		
Installations	Terrains (gazon ou synthétique) en bon état - Vestiaires - Local à matériel Salle disponible en cas d'intempéries (pas d'annulation de séance) Proximité terrains et vestiaires avec l'établissement (au-delà de 10mn à pied, prévoir moyen de transport)	1 aire de jeu aux dimensions d'un terrain de Futsal (cat.1) : 44m/24m Proximité terrains et vestiaires avec l'établissement (au-delà de 10mn à pied, prévoir moyen de transport)
Hébergement	Structure indépendante et surveillée (internat, tutelle scolaire et éducative) Respect du règlement intérieur	
Matériel	Tenue identique pour chaque joueur/joueuse à l'entraînement Un ballon par joueur à l'entraînement (adapté à la catégorie) Matériel pédagogique (cerceaux, chasubles, cônes, coupelles, piquets...) Bouteilles ou gourdes individuelles pour hydratation	
SUIVI ADMINISTRATIF		
Suivi Médical	1 examen annuel recommandé par la Commission Fédérale Médicale	
Suivi Scolaire	Présence du responsable technique souhaitée au conseil de classe Réunion hebdomadaire avec le responsable pédagogique Fiche de liaison avec l'établissement	
Suivi Sportif	Préparation et bilan des séances Suivi administratif via le logiciel FFF "FOOT 2000"	
EFFECTIF ET ENCADREMENT		
Effectif min/maxi	Selon spécificités de la section sportive scolaire Possibilité d'intégrer des féminines (section mixte)	10 à 18 joueurs/joueuses par groupe d'entraînement
Encadrement pédagogique	1 responsable pédagogique (Prof. EPS ou autre) 1 responsable technique diplômé et licencié F.F.F.	
Encadrement technique	1 personne référente par classe ou par groupe 1 responsable technique diplômé F.F.F. (Possibilité d'avoir 1 adjoint technique diplômé en plus selon nbre joueurs) (Possibilité d'avoir 1 intervenant GdB)	1 personne référente par classe ou par groupe Responsable technique : BMF FUTSAL Adjoint technique : Certificat Futsal (Base) Intervention d'un spécialiste GB : CEGS FUTSAL / CFI FUTSAL a minima

DTN-PPF

9